

Strasbourg, le 20 septembre 2021

EPAS(2021)22

Accord partiel élargi sur le sport (APES)

Conférence sur la diversité 2021

Protection et promotion des droits de l'homme des sportifs intersexes et transgenres dans les compétitions sportives

Lundi, le 20 septembre 2021
9h00 – 12h45

Conférence de presse :
13h00-14h00

Visio-conférence

Conseil de l'Europe, Bureau de Paris
55, avenue Kléber – 1st Floor
F - 75784 Paris Cedex 16

Fiche d'information et de programme

Contexte

La plupart des compétitions sportives de haut niveau, ainsi que les compétitions d'amateurs sont organisées en catégories sexospécifiques, qui ont été établies lorsque les compétitrices ont commencé à entrer dans le domaine, autrefois presque exclusivement réservé aux hommes. Cette approche a conduit à l'établissement de critères physiologiques précis pour répartir les concurrents entre les catégories masculine et féminine. Une telle approche exclut de facto les personnes intersexes¹ (qui sont nées avec des caractéristiques sexuelles qui ne correspondent pas aux notions binaires typiques des corps féminins ou masculins). En outre, elle nie la dimension du genre et exclut les personnes transgenres, dont l'identité de genre ne correspond pas à ce qui a été culturellement associé au sexe qui leur a été assigné à la naissance. Des décisions récentes et des arrêts rendus par la justice remettent en question l'approche discriminatoire potentielle des organisateurs de compétitions et l'intégration de la dimension de genre dans le sport.

Dans le cadre de cette conférence, l'APES abordera cette question spécifique et la considérera dans le contexte plus large des discriminations et des obstacles qui empêchent les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) de participer au sport.

Activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine

En 2012, l'APES a choisi la lutte contre l'homophobie dans le sport comme thème de sa conférence sur la diversité, qu'il a organisée à Utrecht (Pays-Bas) avec le soutien de la Fédération sportive européenne gaie et lesbienne (EGLSF) et intitulée « Unis contre l'homophobie dans le sport : la contribution des responsables politiques, des chercheurs et du mouvement sportif ».

En novembre 2019, « Comment lutter contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTI dans les compétitions sportives ? » a été l'un des sujets débattus à Strasbourg lors du séminaire sur les droits de l'homme dans le sport organisé par l'APES.

L'APES a également publié un manuel de bonnes pratiques contenant des exemples concrets et pratiques de projets qui témoignent de l'engagement des États membres du Conseil de l'Europe dans la lutte contre l'homophobie dans le sport, dans l'espoir d'inspirer d'autres États à faire de même.

Instruments généraux

Les valeurs et principes communs de la coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe sont consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme. La Convention oblige les parties contractantes à garantir à toute personne relevant de

¹ Intersexe/variations des caractéristiques sexuelles

leur juridiction les droits de l'homme fondamentaux tels que le droit à la vie, l'interdiction de la torture, le droit au respect de la vie privée et familiale, les libertés d'expression, de réunion et d'association. La Convention comprend une liste non exhaustive de motifs de discrimination interdits (article 14). C'est le point de départ des travaux du Conseil de l'Europe sur les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres : les droits de l'homme sont universels et s'appliquent à tous les individus sans discrimination, quel qu'en soit le motif. La Cour a confirmé en 1999 que l'orientation sexuelle est un motif de discrimination interdit couvert par l'article 14 (affaire *Mouta c. Portugal*).

La Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, qui est le seul instrument mondial traitant de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, revêt également une importance cruciale. Cette Recommandation encourage les Etats membres à :

prendre des mesures garantissant que les dispositions du droit national interdisant ou empêchant les discriminations protègent également contre les discriminations fondées sur des motifs multiples, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; les structures nationales des droits de l'homme devraient disposer d'un large mandat pour leur permettre de répondre à de tels problèmes.

Instruments spécifiques dans le domaine du sport :

- Le Conseil de l'Europe a adopté en 1992 et révisé en 2001 la Charte européenne du sport. L'article 4 (§1) de la Charte stipule : « *L'accès aux installations ou aux activités sportives sera assuré sans aucune distinction fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.* »
- Le Code d'éthique sportive exige que les organisations sportives et celles associées au sport aient la responsabilité de « *veiller à la mise en place de garanties dans le contexte d'un cadre global de soutien et de protection des enfants, des jeunes et des femmes, afin de les protéger contre le harcèlement et l'abus sexuels (...)* ».
- En 2000, lors de la 9^{ème} Conférence des Ministres européens responsables du sport, le Conseil de l'Europe a publié la Résolution sur la prévention du harcèlement et de l'abus sexuels des femmes, des jeunes et des enfants dans le sport (3/2000). La résolution énonce une série d'actions à entreprendre par les États membres du Conseil de l'Europe. Plusieurs mesures concernent la commande de recherches et la collecte de données au niveau national afin de déterminer l'ampleur du harcèlement sexuel dans le sport et de contribuer à l'élaboration d'une politique nationale qui définirait, entre autres, des procédures et des sanctions pour lutter contre cette forme de violence fondée sur le genre.

- Toujours en 2000, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation sur les lesbiennes et les gays dans le sport (1635(2003)). Cette recommandation reconnaît que l'homophobie dans le sport parmi les participants doit être traitée de la même manière que le racisme et les autres formes de discrimination.
- En avril 2011, le Conseil de l'Europe a adopté la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (également connue sous le nom de Convention d'Istanbul), qui est entrée en vigueur le 1er août 2014. La Convention reconnaît que les auteurs de violence à l'égard des femmes peuvent traverser les frontières européennes et appelle les parties au traité à prendre les mesures nécessaires pour prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans les établissements d'enseignement informel, ainsi que dans les installations sportives, culturelles et de loisirs et dans les médias (article 14).
- En janvier 2015, le Conseil de l'Europe a adopté une recommandation sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport (CM/Rec(2015)2). Cette recommandation encourage les États membres à mettre en place et à suivre des programmes et des politiques spécifiques pour lutter contre la violence fondée sur le genre dans le sport (annexe I, points 15 et 16) afin de sensibiliser à cette question (annexe I, point 27), à mettre en œuvre des politiques et à adopter des codes de conduite dans le sport qui précisent clairement les procédures de réclamation, les mesures disciplinaires et la procédure d'appel (annexe I, point 33).

Questions à soulever :

- Quels sont les rôles des instances dirigeantes du sport et des autorités publiques dans la sauvegarde des droits des sportifs intersexes et transgenres ?
- Quelles formes de discrimination les athlètes transgenres et intersexes subissent-ils dans le sport ?
- Existe-t-il un fondement juridique à l'exclusion des athlètes individuels ou des couples intersexes et transgenres dans le sport (par exemple la danse) ou peut-on lutter contre ce phénomène par le biais du droit européen en matière de non-discrimination ?
- Quelle pourrait être l'approche du Conseil de l'Europe pour lutter contre la discrimination à l'encontre des sportifs intersexes et transgenres dans le sport ?
- Y a-t-il une autre façon d'organiser des compétitions et de concevoir des catégories qui ne soient pas binaires : hommes et femmes ?
- Peut-on considérer que le traitement différencié accordé aux sportifs intersexes est objectivement et raisonnablement justifié, qu'il poursuit un but légitime et emploie des moyens raisonnablement proportionnés à ce but ? En d'autres termes, l'équité et

l'égalité des chances de réussite dans les compétitions sportives pour tous doivent-elles primer sur l'inclusivité ?

- Que fait-on pour remédier à ce problème ?
- Que faudrait-il faire ?
- Attendriez-vous du Conseil de l'Europe qu'il prenne des mesures pour traiter cette question ? Si oui, lesquelles ?
- Quels autres facteurs ayant un impact sur la communauté LGBTI dans le sport pourraient être abordés plus en détail ?

Objectifs

Dans l'ensemble, il apparaît que la majorité des personnes transgenres et intersexes ont une expérience négative du sport et des activités physiques liées au sport. L'accessibilité aux activités liées au sport doit être améliorée.

Les activités et les installations sportives doivent être ouvertes à tous sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre ou encore les caractéristiques sexuelles. Les objectifs suivants, entre autres, pourraient être approfondis en fonction des recommandations formulées à l'issue de la conférence :

- travailler avec les personnes transgenres/intersexes et les organismes de la société civile concernés pour créer des lignes directrices pour l'inclusion dans le sport au sein des États membres du Conseil de l'Europe ;
- former les éducateurs sportifs à ces lignes directrices pour l'inclusion dans le sport, afin d'améliorer leurs compétences en matière de soutien aux personnes transgenres/intersexes dans le sport ;
- cibler les améliorations en matière d'inclusion sociale et d'égalité des chances dans les différents contextes sportifs transgenres/intersexes ;
- identifier d'autres outils de sensibilisation ;
- envisager de soutenir l'abolition des actes chirurgicaux de normalisation sexuelle obligatoires mais sans nécessité médicale sur les bébés et les enfants en bas âge dans tous les États membres ;
- envisager de soutenir des études sur la collecte de données concernant les sportifs intersexes et transgenres, en collaboration avec d'autres organisations compétentes.

Projet de programme

- 8.30-9h00** **Accueil des conférenciers et inscription**
- 9h00 -10h00** **Séance d'ouverture**
- 9h00-9h15** **Allocutions introductives**
Roxana Maracineanu, Ministre responsable du sport (France)
Snežana Samardžić-Marković, Directrice générale de la Démocratie, Conseil de l'Europe
- 9h15-10h00** Discussion entre l'athlète de haut niveau *Annet Negesa* et le *Dr Payoshni Mitra*, expert universitaire
Modératrice : *Olga Sviridenko*
Suivie d'une session de questions-réponses
- 10h00-10h45** **Table ronde n° 1 – Biologie, genre, sexe et sport**
- Les sujets suivants seront abordés :
- L'histoire du sport relative aux sportifs intersexes et transgenres
 - Les lacunes des définitions biologiques
 - Les règlements sportifs actuellement en vigueur/ Le statu quo des sportifs intersexes/transgenres
 - Reconnaissance de l'identité de genre dans le sport
- Panel :
Histoire du sport - *Dr Sonja Erikainen*
Biologie, avantage pour la compétition - *Dr Alun Williams*
Point de vue du sportif transgenre – *Chris Mosier*
Hugh Torrance, Co-président de la Fédération sportive européenne gaie et lesbienne (EGLSF)
- Modératrice : *Eleni Tsetsekou* – Cheffe de l'unité OSIG (Orientation sexuelle et Identité de Genre) du Conseil de l'Europe
- 10h45-11h00** Pause
- 11h00-11h45** **Table ronde n° 2 – Protéger les droits de l'homme tout en garantissant des règles équitables lors des compétitions**
- Les sujets suivants seront abordés :
- Questions liées aux droits de l'homme / Egalité de traitement des sportifs intersexes/transgenres
 - Questions liées aux droits de l'homme et à la lutte contre la discrimination, conformément aux règles de compétition équitables
- Panel :
CIO – *Dr Richard Budgett OBE*

FIFA - *Dr Andreas Graf*
World Players Association - *Florian Yelin*
Human Rights Watch – *Kyle Knight*
WomenSport International - *Dr Carole Oglesby*

Modératrice : *Francine Raveney*, Secrétaire exécutive adjointe de l'APES, Conseil de l'Europe

11h45-12h15

Exemples de bonnes pratiques de :

- **Association européenne du sport universitaire** -*Andrej Pisl, EUSA*
- **La situation des sportifs intersexes des pays d'Asie et d'Afrique** - *Dr Payoshni Mitra*
- **Représentante de Football v Transphobia** - *Natalie Washington*
- **L'athlétisme et l'inclusion** – *Pierre-Jean Vazel*
- **Une Charte pour la diversité des genres dans le sport** - *Conny-Hendrik Schällicke, Seitenwechsel Sports Club for WomenLesbiansTransInter & Girls Berlin, Allemagne*

Modérateur : *Michael Trinker*, Responsable de projet de l'APES, Conseil de l'Europe

12h15-12h45

Recommandations et séance de clôture

Stanislas Frossard, Secrétaire exécutif de l'APES, Conseil de l'Europe

13h00-14h00

Conférence de presse (uniquement représentants de la presse)

Payoshni Mitra, Chris Mosier, Annet Negesa, Pierre-Jean Vazel, Natalie Washington et Benjamin Lang

Modératrices : *Olga Sviridenko* avec *Francine Raveney*